



Mise au norme d'une aération de wc refusée en ag

Par **picpussien**, le **28/06/2010** à **12:40**

Bonjour,

J'habite en copropriété.

L'appartement que j'ai acquis dispose d'un WC aveugle, muni d'une aération donnant dans un ancien conduit de cheminée.

Souhaitant me mettre aux normes, j'ai demandé au conseil syndical, puis en Assemblée Générale, l'autorisation de créer une sortie aération en façade. Par acquis de conscience... Or si le premier a approuvé, le second a refusé.

En ont-ils finalement le droit (mise aux normes) ?

Merci

A.L.

Par **amajuris**, le **28/06/2010** à **13:30**

bjr,

l'AG de la copro a refusé sans doute pour des problèmes esthétiques de façade ce qui est son droit.

je pense qu'une aération de wc raccordé à un ancien conduit de fumée est valable et qu'il n'y a aucune obligation de faire un raccordement à l'extérieur.

comment les autres occupants ont-ils procédé pour ventiler leur wc ?

cdt

Par **picussien**, le **28/06/2010** à **14:29**

Bonjour et merci pour votre réponse.

La copropriété est composée de 3 immeubles 1960 et d'une maison 1800 dans laquelle j'occupe un étage.

Les copropriétaires des immeubles ont des aérations "classique" en façade pour chacune de leurs pièces d'eau. J'en ai moi-même plusieurs, mais pas au niveau des WC...

Nous avons découvert que l'aération WC donnait dans un ancien conduit de cheminée lorsque la voisine du dessous a utilisé sa cheminée. Les conduits sont fêlés, et le fumiste venu constater les causes de l'enfumage nous a dit qu'il était d'ailleurs hors norme d'aérer une pièce ainsi. Nous voulons donc la combler.

D'où notre demande de créer une aération en façade, là aussi "classique", c'est à dire une grille d'une vingtaine de centimètres de diamètre - du même type que celles dont nous disposons.

A.L.